

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022
COMMUNE DE MAUBERT-FONTAINE

La réunion a débuté le 28 novembre 2022 à 19h00 sous la présidence du Maire, M MOUGIN Christian.

Membres présents :

Mme BOQUET Nathalie
M BRESSY Arnaud
M CARBONNEAUX Bernard
Mme GEOFFROY Elodie
Mme LABILLOIS Jill
M LABILLOY Laurent
Mme LE CALVEZ Aude
M MOUGIN Christian

Membres absents représentés :

M FLICHET Clément Pouvoir donné à M BRESSY Arnaud

Membres absents excusés :

Mme CHATRY Virginie
M GADROY Guillaume
Mme GARAU Ghyslaine
Mme THIEBEAUX Christine

Membres absents non excusés :

M BRESSY Dany
M COLLEAUX Jean-Claude

Secrétaire de séance : Mme LE CALVEZ Aude

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 52_2022 - Fonds de concours travaux de voirie
 - 53_2022 - Décisions modificatives
 - 54_2022 - Tarifs 2023
 - 55_2022 - Ouverture des crédits d'investissement
 - 56_2022 - Autorisation de recrutement pour accroissement d'activité 2023
 - 57_2022 - Approbation du rapport de la CLECT
 - 58_2022 - Bons de Noël aux agents
 - 59_2022 - Travaux sur l'enveloppe et l'accessibilité du bâtiment derrière La Banque Postale
 - 60_2022 - Citernes souples
 - 61_2022 - Logiciel cimetièrre
 - 62_2022 - Décisions prises dans le cadre des délégations
 - Questions diverses
 - Mot du Maire
-

52_2022 - Fonds de concours travaux de voirie

Des travaux de voirie ont été effectués en 2021 par la Communauté de Communes Ardennes Thiérache et pour lesquels une participation (fonds de concours) est demandée aux communes selon le règlement de la CLECT.

Pour les travaux de voirie de 2021, le montant total de la participation (notamment suivant les dispositions du règlement de la CLECT voté le 5 novembre 2014) de notre commune s'élève à 1093.27 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à :

- participer par fonds de concours pour un montant de 1093.27 € pour les travaux de voirie de 2021.

9 voix pour**53_2022 - Décisions modificatives**

Monsieur le Maire propose les modifications budgétaires suivantes :

DM 2 FIN D ANNEE**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
2031: frais d'études	800	021 : virement de la section de fonctionnement	76800
21318 : autres bâtiments publics	23100		
2151 : Réseaux de voirie	3000		
21568 : Autre matériel de défense civile	49900		
	76800		76800

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
022 : dépenses imprévues	-59695		
023 : virement de la section de fonctionnement	76800		

60611 : eau et assainissement	-5000		
60612 : énergie	-10000		
60631 : fournitures d'entretien	-2105		
	0		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les présentes décisions modificatives.

9 voix pour

54_2022 - Tarifs 2023

Le conseil municipal fixe à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs suivants :

- **Emplacements forains :**

- 1^{ère} catégorie (grands manèges, attractions) : 60 euros
- 2^{ème} catégorie (manèges enfantins) : 25 euros
- 3^{ème} catégorie (tirs, loteries, jeux, confiseries) : 20 euros
- 4^{ème} catégorie (alimentation, brasserie) : 30 euros

Forfait emplacement forain fête patronale + parc à thème 8 jours : 50 euros

- **Concessions au cimetière :**

- concession en terre de 15 ans : 100 euros
- concession en terre de 30 ans : 170 euros
- concession caveau de 15 ans : 120 euros
- concession caveau de 30 ans : 210 euros
- case au columbarium de 15 ans : 400 euros
- case au columbarium de 30 ans : 700 euros

- **Vente de blasons autocollants :**

- 1.50 euros

- **Droits des photocopies :**

Noir et Blanc

- format A4 : 0.20 euro
- format A4 recto-verso : 0.40 euro
- format A3 : 0.40 euro
- format A3 recto-verso : 0.80 euro

Couleur

- format A4 : 0.30 euro
- format A4 recto-verso : 0.60 euro
- format A3 : 0.60 euro
- format A3 recto-verso : 1.20 euro

- **Droits des photocopies pour les Associations locales**

Couleur

- format A4 : 0.10 euro
- format A4 recto-verso : 0.20 euro
- format A3 : 0.20 euro
- format A3 recto-verso : 0.40 euro

Les associations locales continuent à fournir le papier pour les photocopies « couleur » et « noir et blanc ».

- **Télécopie :**

- Envoi vers France Métropolitaine uniquement 1.00 euro
- Impression d'un rapport d'émission de fax : 0.20 euro/page
- Réception d'un fax : 0.20 euro/page

- **Droits de place :**

- l'emplacement (camion outillage, commerçants ambulants occasionnels) : 80 euros
 - 1 fois par semaine (commerces ambulants) : 12.50 euros / semaine
 - 2 fois par semaine (commerces ambulants) : 20 euros / semaine
 - 3 fois par semaine (commerces ambulants) : 27 euros / semaine
- marché du jeudi matin : 8 euros / semaine

- **Locations des salles (personnes domiciliées dans la commune) :**

MILLE CLUB :

	Salle du bas	Salle du haut
Week-end	65 euros	180 euros
Supplément vaisselle	30 euros	50 euros
Vin d'honneur (1/2 journée)	35 euros	75 euros

SALLE POLYVALENTE (rue de la Gare)

	Petite salle avec la cuisine	Grande salle avec la cuisine	Salle complète avec la cuisine	Salle complète sans la cuisine
Week-end	200 euros	380 euros	450 euros	/
Supplément vaisselle	60 euros	110 euros	160 euros	/
Vin d'honneur (1/2 journée)	100 euros	140 euros	200 euros	/

- **Locations des salles (personnes non domiciliées dans la commune) :**

MILLE CLUB :

	Salle du bas	Salle du haut
Week-end	160 euros	275 euros
Supplément vaisselle	30 euros	50 euros

Vin d'honneur (1/2 journée) (1/2 journée)	60 euros	120 euros
--	----------	-----------

SALLE POLYVALENTE (rue de la Gare)

	Petite salle avec la cuisine	Grande salle avec la cuisine	Salle complète avec la cuisine	Salle complète sans la cuisine
Week-end	300 euros	550 euros	800 euros	/
Supplément vaisselle	60 euros	110 euros	160 euros	/
Vin d'honneur (1/2 journée)	110 euros	170 euros	255 euros	/
Thé dansant/ Spectacle/Assemblée (la journée)	/	/	460 euros	/

- **Caution :**

- 1 000 euros pour la location de la salle polyvalente (rue de la gare)
- 300 euros pour la location du Mille Club

- **Matériels cassés ou disparus :**

- chaque pièce de vaisselle 3 euros
- mobilier et autres équipements valeur de remplacement

La fiche inventaire d'entrée et de sortie de location a été mise à jour pour distinguer les 2 catégories et le tarif appliqué en cas de casse ou disparition.

- **Charge (ordures ménagères) location de salle avec repas :**

- moins de 100 personnes : 10 euros
- à partir de 100 personnes : 20 euros

- **Locations petits matériels (personnes domiciliées dans la commune uniquement) :**

- 1 lot de vaisselle (par 12 pièces) 2 euros
- 1 chaise 1 euro
- 1 table 1 euro

9 voix pour

55_2022 - Ouverture des crédits d'investissement

Monsieur le Maire rappelle des dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts") = 188 300 € x 25% = 47 075 €

Monsieur le Maire propose donc la répartition suivante :

Chapitre 16 (compte 165 restitution de caution)	250 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	2 575 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	39 250 €
Chapitre 23 Travaux en cours	5 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire, suivant la répartition qui précède.

9 voix pour

56_2022 - Autorisation de recrutement pour accroissement d'activité 2023

Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (art. 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2°,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services d'entretien des espaces verts pour la période du 1er avril au 31 octobre 2023,
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés :

- au maximum 4 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de chargé de l'entretien des espaces verts ;
- Monsieur le maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

9 voix pour

57_2022 - Approbation du rapport de la CLECT

Suite aux nouvelles dispositions apportées par la loi NOTRe le 7 août 2015, la Communauté de communes et notamment la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées se doit d'élaborer son rapport avant le 30 septembre de chaque année.

Ainsi, il convient d'approuver le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire aux deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le maire de la Commune de Maubert-Fontaine s'est vu notifié la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes ARDENNES THIERACHE en date du 17 novembre 2022 par laquelle il s'est prononcé sur l'approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées en date du 24 octobre 2022.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées en date du 24 octobre 2022 joint en annexe.

Je vous demande bien vouloir en délibérer et si vous en êtes d'accord :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (et ses annexes) en date du 24 octobre 2022 joint en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-5,

VU la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes ARDENNES THIERACHE approuvant le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées en date du 17 novembre 2022,

VU le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées en date du 24 octobre 2022 joint en annexe,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal décide :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (et ses annexes) en date du 24 octobre 2022 joint en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 voix pour

58_2022 - Bons de Noël aux agents

Depuis 2008, la commune a souhaité remettre aux agents et à leurs enfants des bons d'achat pour les fêtes de fin d'année.

Cette disposition entre dans le cadre de l'action sociale telle que définit la loi 2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique : "*L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.*"

Or, la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale précise que les dispositions relatives à l'action sociale de la collectivité et leurs modalités de mise en oeuvre doivent faire l'objet d'une déclaration du conseil municipal.

Il est par ailleurs précisé que la dépense correspondant à la remise de ces bons d'achat n'aura pas à être assujettie à l'impôt sur le revenu dans la mesure où la circulaire du 12 décembre 1988 pose une présomption de non-assujettissement de l'ensemble des bons d'achat et cadeaux attribués à un salarié au cours d'une année civile, lorsque le montant global de ces derniers n'excède pas 5% du plafond mensuel de sécurité sociale (soit 171 € par an, par bénéficiaire, et par événement).

Le Maire propose donc d'attribuer des bons d'achat pour les fêtes de fin d'année :

- 50 euros pour chaque enfant (jusque 14 ans) du personnel
- 160 euros pour chaque agent y compris les apprentis et agents mis à disposition de la collectivité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer des bons d'achat pour les fêtes de fin d'année :

- 50 euros pour chaque enfant (jusque 14 ans) du personnel
- 160 euros pour chaque agent y compris les apprentis et agents mis à disposition de la collectivité

9 voix pour

59_2022 - Travaux sur l'enveloppe et l'accessibilité du bâtiment derrière La Banque Postale

Monsieur le Maire présente le montant estimatif des travaux d'aménagement du bâtiment situé derrière La Banque Postale. L'opération totale est estimée à 178 918.83 € HT en 2 phases à réaliser en 2023. Ces travaux permettraient l'installation de professions libérales ou de PME.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le principe de réalisation des travaux d'aménagement du bâtiment situé derrière La Banque Postale estimés à 178 918.33 € HT en 2 phases à réaliser en 2023 sous réserve d'obtention de subvention.

Monsieur le Maire ayant une délégation en date du 29 septembre 2020 pour demander l'attribution de subventions, à tout organisme financeur, une demande sera faite auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023.

9 voix pour

60_2022 - Citernes souples

Monsieur le maire présente le devis reçu de Citerpack environnement, de DOSSOT et de BRION TP pour la fourniture de 2 citernes souples de 60 m³, d'une pompe et de création de 2 plateformes pour pallier aux manques d'eau et aux interdictions d'arrosage qui en découlent. Le prix des 2 citernes souples s'élève à 5 140 € HT avec les équipements complémentaires (géotextile, filtre...), le prix de la pompe (fourniture et pose) est de 3 940 € HT et le prix des plateformes béton est de 2 179.40 € HT. Le montant total de l'opération est de 11 259.40 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de procéder à l'achat des 2 citernes souples chez Citerpack environnement, d'une pompe auprès de DOSSOT et de 2 plateformes béton pour un montant total de 11 259.40 € HT
- de charger le maire de signer tous documents afférents à cet achat.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre de ses délégations, il va faire des demandes de subvention auprès de la Région Grand-Est, et de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

9 voix pour

61_2022 - Logiciel cimetière

Monsieur le Maire explique la nécessité de disposer d'un logiciel pour la gestion du cimetière. Il présente un devis d'ADIC Informatique qui fait partie du Groupe SEDI. Le montant de ce devis est de 15 919.69 € HT assistance téléphonique incluse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le principe d'installation d'un logiciel pour la gestion du cimetière estimé à 15 919.69 € HT assistance téléphonique incluse, sous réserve d'obtention de subvention.

Monsieur le Maire ayant une délégation en date du 29 septembre 2020 pour demander l'attribution de subventions, à tout organisme financeur, une demande sera faite auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 ainsi qu'à la Région Grand-Est.

9 voix pour

62_2022 - Décisions prises dans le cadre des délégations

Le maire informe le conseil des décisions prises dans le cadre des délégations :

- encaissement d'un chèque de 198.48 € de Groupama pour remboursement de cotisation d'assurance Mission Collaborateurs
- encaissement d'un chèque de 610.99 € de Groupama pour remboursement du solde du sinistre du 25/04/2022, après aboutissement du recours

- poursuite du contrat chez Groupama après une révision de nos contrats en terme de sinistralité et un geste commercial de 5369.61 €

9 non-participants

Questions diverses

Aucune

Mot du Maire

Le Maire informe les membres du conseil municipal que l'offre faite à ATC pour l'achat du terrain contenant le pylône de téléphonie mobile rue de la Gare, a été acceptée pour le prix de 30 000 €.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h05.

Mme LE CALVEZ Aude
Secrétaire de séance



M MOUGIN Christian,
Maire

